

Département de la Gironde - Arrondissement de Bordeaux - Canton de la presqu'île

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE ET CAMEYRAC**

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, à dix-huit heures trente



Le Conseil Municipal de Saint Sulpice et Cameyrac s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre COTSAS, Maire



Nombre de conseillers en exercice : 26



Date de convocation du Conseil Municipal 15 janvier 2026



M. Pierre COTSAS, M. Pascal COURTAZELLES, Mme Laetitia DA COSTA, M. Claude PULCRANO, M. Éric BARBIN, M. Jean-Marie DESALOS, Adjoints. Mme Marie-Geneviève ORNON, Mme Martine MAZUQUE, M. Eric ZAMMIT, M. Laurent PERAUD, M. Robert BUDIS, M. Jérémie ZWICA, M. Jean-Carl FOSSATI, Mme Francine LANDUREAU, M. José QUINTAL, M. Stéphane GRATIA Mme Sybil PHILIPPE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Aurélie VARAS à Mme Laëtitia DA COSTA

Mme Anne CIRIGNANO à Claude PULCRANO

M. Bertrand BROTTIER à M. Pierre COTSAS

Mme Chantal DESCHAMPS à M. Jean-Marie DESALOS

M. Franck LAMARCHE à M. Pascal COURTAZELLES

Absents : M. Matthieu TEISSIER, Mme Linda HADJADJI, Mme Françoise GUILLERMO, Mme Laëtitia BANOR



Madame Laëtitia DA COSTA est élue Secrétaire de séance.



N° 2026-01-190 – Modification du PLU - Approbation

Rapporteur M. DESALOS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020,
Vu la délibération n° DEL 2024-04-135 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 ayant prescrit la modification du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu l'arrêté du maire n° 2025-08-67 en date du 13 aout 2025 soumettant à enquête publique le projet de modifications du PLU,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable,
Vu les avis des services consultés,
Vu la réunion des commissions réunies, en date du 12 janvier 2026,
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

¶ DECIDE

- D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

¶ PRECISE que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Laëtitia DA COSTA



Le Maire
Pierre COTSAS



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- Signale qu'elle a été publiée par parution sur le data de la commune sur le site de la mairie (et au recueil des actes administratifs de la commune) et transmise à la préfecture par voie dématérialisée.